



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Chine, Cuba, Égypte*, Fédération de Russie, Iran (République islamique d)*,
Pakistan* : amendement au projet de résolution A/HRC/31/L.28**

31/... Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Le paragraphe 11 *devrait se lire comme suit* :

11. *Souligne* que la législation ayant une incidence sur les activités des individus, groupes et organes de la société qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et son application doivent être compatibles avec les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'elles doivent être guidées par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et considère à cet égard qu'il faut d'urgence réexaminer et modifier les politiques ou les lois qui ne sont pas conformes au droit international des droits de l'homme ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.16-04640 (F) 230316 230316



* 1 6 0 4 6 4 0 *

Merci de recycler

